

21 AOUT 2023

ARRIVÉE

EDF en Martinique  
DirectionMonsieur le Préfet de la Martinique  
Préfecture de Martinique  
Rue Victor Sévère  
BP 647-648  
97262 Fort-de-France[Interlocuteur] Bertrand GOTTIN – [bertrand.gottin@edf.fr](mailto:bertrand.gottin@edf.fr) – 0696 25 65 96

[Objet] Projet de renouvellement et renforcement de la liaison sous-marine 20 000 Volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets – demande de DUP pour raccordement au réseau terrestre 20 000 Volts à la Pointe de la Rose

LRAR

Fort-de-France, 17 août 2023

Monsieur le Préfet,

EDF en Martinique, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, a pour projet le renouvellement et renforcement de la liaison sous-marine 20 000 Volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets. Ce projet consiste au renouvellement du câble actuel par la mise en place de deux nouveaux câbles.

- Liaison Sous-Marine 1 (LSM1) : démarre de la Pointe des Sables jusqu'à la Pointe du Bout. Elle se raccorde au réseau existant au niveau de la route de la Pointe des Sables à Fort-de-France et rue des Flamboyants à Trois Îlets en direction du poste HTA/BT Marina 1.
- Liaison Sous-Marine 2 (LSM2) : démarre de la Pointe des Sables jusqu'à la Pointe de la Rose. Elle se raccorde au même endroit que pour la LSM1, au niveau de la route de la Pointe des Sables à Fort-de-France et se raccorde au poste HTA/BT Galy à Trois-Îlets.
- Les câbles sous-marins sont reliés à trois zones d'atterrage :
  - Pointe des Sables (Fort-de-France)
  - Pointe du Bout (Trois Îlets)
  - Pointe de la Rose (Trois Îlets)

En raison de son caractère d'utilité publique, le Préfet de la Martinique a déclaré par l'arrêté préfectoral n° R02-2022-03-23-00001 en date du 23 mars 2022 portant Autorisation Environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, le projet de renouvellement et de renforcement de la liaison 20 000 Volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets comme étant un Projet d'Intérêt Général Majeur.

Nous avons l'honneur de solliciter, par la présente, en application de l'article L.323-3 du code de l'énergie, la Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux de construction du réseau 20 000 Volts au périmètre terrestre de la LSM2 côté Trois-Îlets, c'est à dire de la chambre d'atterrage de la Pointe de la Rose au poste HTA/BT Galy.

Vous trouverez deux exemplaires du dossier porté à la consultation des maires et services. Conformément à l'article R.323-2 du code de l'énergie, une procédure de consultation préalable des maires et des services doit être réalisée.

Les pièces du dossier sont listées ci-dessous :

- pièce n°1 : Mémoire descriptif ;
- pièce n°2 : Plan de situation au 1/10000<sup>ème</sup> de l'ensemble des travaux terrestre de raccordement des LSM 1&2 au niveau de leurs atterrages respectifs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Xavier FICHAU

  
Le Directeur d'EDF en Martinique  
Le Directeur Adjoint d'EDF  
SEI en Martinique  
Nicolas TOUCHÉ

*PJ : Deux dossiers papier de demande de DUP + 1 dossier clé USB*